

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### Une initiative parlementaire menace les artistes et les consommateurs

**Pas de copie privée de CD, DVD ou fichiers MP3, pas de télévision de rattrapage. C'est ce scénario qui guette les consommateurs de Suisse en raison d'une initiative parlementaire qui demande la suppression de la redevance sur supports vierges tels que CD ou DVD enregistrables, lecteurs MP3 ou magnétoscopes à disque dur. Selon le droit d'auteur, la redevance est une condition pour la possibilité de réaliser des copies privées d'œuvres protégées. En outre, une suppression impliquerait des pertes massives de plus de 13 millions de francs suisses pour les créateurs du pays. Dans ce contexte, près de 3200 artistes de toute la Suisse ainsi que 70 organisations culturelles se battent contre ce projet et s'adressent aux parlementaires.**

Berne/Lausanne/Zurich, le 7.4.2014 – Un important courrier pour les parlementaires: au début avril, ils ont reçu une lettre et une pétition, signée par près de 3'200 créateurs et plus de 70 organisations culturelles des domaines du film, de la télévision, du théâtre, de la photographie, de la littérature et de la musique de toute la Suisse. Dans la lettre, les artistes et organisations recommandent le refus de l'initiative parlementaire du PLR, qui veut une suppression de la redevance sur supports vierges tels que CD ou DVD enregistrables ou autres supports mémoire comme les lecteurs MP3, les magnétoscopes à disque dur, les téléphones mobiles et les tablettes. Pour les ayants droit des divers répertoires, la suppression aurait des conséquences dévastatrices: cela pourrait impliquer pour eux un manque à gagner de près de 12 millions de francs chaque année. En outre, le montant alloué à la prévoyance sociale et à la promotion de la culture diminuerait de 1,3 millions de francs par an.

#### **La fin de la copie privée pour les consommateurs**

La suppression de la redevance sur les supports vierges aurait également des conséquences de grande portée pour les consommateurs: cela signifierait l'interdiction de la copie pour usage privé de CD, fichiers MP3, films, livres ou photographies; ou alors cette copie serait possible uniquement en cas d'accord préalable et sur la base de contrats individuels. Cette dernière possibilité impliquerait dans la pratique un très important travail et des coûts élevés. Aujourd'hui, les consommateurs ont le droit de copier des œuvres protégées par le droit d'auteur pour des amis proches, des membres de leur famille et pour eux-mêmes – cette possibilité est prévue par la loi sur le droit d'auteur. La loi fixe cependant une condition à cette autorisation: une redevance doit être prélevée pour les auteurs et les interprètes. Une redevance est ainsi prélevée depuis 1992 auprès des fabricants et des importateurs de supports vierges; elle correspond en règle générale à un faible pourcentage du prix de vente des supports matériels. Les principaux bénéficiaires sont en particulier les consommateurs qui achètent un CD par exemple et peuvent ainsi réaliser des copies à des fins privées.

Cette pratique reste valable et correcte même à l'ère numérique, aussi bien pour les artistes que pour les consommateurs. Cela a été confirmé en novembre 2013 par le groupe de travail chargé d'améliorer la gestion collective des droits d'auteur et des droits voisins, créé par la Conseillère fédérale Simonetta Sommaruga (AGUR12). Le groupe de travail comprenait des représentants des utilisateurs, des producteurs, des consommateurs, de l'administration et des créateurs de culture.

#### **Mise en danger d'un système libéral qui a fait ses preuves**

Les 7 et 8 avril, la Commission de l'économie et des redevances (CER) du Conseil national traite la question de

l'éventuelle suppression de la redevance sur les supports vierges. Dans leur lettre, les artistes et les organisations culturelles demandent aux membres du Conseil national de refuser l'initiative parlementaire.

«La redevance sur les supports vierges est le résultat d'un important compromis», dit Hans Läubli, Directeur de Suisseculture. «Les consommateurs et les utilisateurs ont le droit de copier pour un usage privé des œuvres protégées par le droit d'auteur; en contrepartie, les auteurs obtiennent une redevance. L'acceptation de l'initiative parlementaire signifierait la fin de cette pratique qui a fait ses preuves et qui est libérale, cela sans qu'une solution de rechange ne soit proposée.»

Les principaux bénéficiaires de la suppression de la redevance sur les supports vierges seraient les entreprises technologiques. Leurs appareils et supports de données sont achetés et utilisés pour une part considérable pour l'enregistrement et la restitution d'œuvres protégées par le droit d'auteur. Le grand succès économique de ces appareils dépend donc étroitement des prestations des créateurs de musique, auteurs, cinéastes, etc. En cas de suppression de la redevance sur les supports vierges, les entreprises technologiques et les importateurs pourraient augmenter leurs marges au détriment des artistes.

La lettre des artistes ainsi que la liste des signataires se trouvent sous <http://www.suisseculture.ch/fr/droit-dauteur.html>. Sur [www.suisablog.ch/fr](http://www.suisablog.ch/fr) et [www.swisscopyright.ch](http://www.swisscopyright.ch), vous trouvez en outre des témoignages vidéo de créateurs culturels suisses de différents domaines.

### **Renseignements complémentaires:**

pour les médias francophones:

#### **Vincent Salvadé**

Directeur général adjoint de SUISA

Tél. +41 21 614 32 01

E-mail: [vincent.salvade@suisa.ch](mailto:vincent.salvade@suisa.ch)

pour les médias alémaniques:

#### **Poto Wegener**

Directeur de SWISSPERFORM

Tél.: +41 44 269 70 55

E-mail: [wegener@swissperform.ch](mailto:wegener@swissperform.ch)

#### **Andreas Wegelin**

Directeur général SUISA

Tél. +41 44 485 65 02

E-mail: [andreas.wegelin@suisa.ch](mailto:andreas.wegelin@suisa.ch)

### **A propos des sociétés de gestion suisses**

Les sociétés d'auteurs suisses SUISA, ProLitteris, SUISSIMAGE et SSA, ainsi que la société de gestion des droits voisins SWISSPERFORM, administrent les droits relatifs aux œuvres et prestations artistiques. Les sociétés appartiennent aux auteurs (compositeurs, écrivains, réalisateurs, etc.), aux artistes interprètes (musiciens, acteurs, etc.), aux producteurs de supports sonores/audiovisuels, ainsi qu'aux organismes de diffusion. Les sociétés octroient des autorisations pour l'exécution, l'émission ou la reproduction d'œuvres et de prestations protégées le droit d'auteur, et elles encaissent en contrepartie des redevances calculées sur la base de tarifs. Ces redevances sont ensuite réparties aux ayants droit dont les œuvres ont été utilisées.

### **A propos de Suisseculture**

Suisseculture est l'organisation faîtière des associations des créateurs artistiques, des professionnels des médias et des sociétés de droits d'auteur de Suisse. En tant que telle, Suisseculture s'engage principalement pour la défense des intérêts nationaux et supérieurs des associations et organisations qui lui sont affiliées. Suisseculture s'est fixé comme objectif de promouvoir les intérêts moraux, économiques et sociaux des créatrices et créateurs d'œuvres protégées par le droit d'auteur et de leurs interprètes.